

Congrès des Sociétés de bienfaisance.—L'union St Joseph de St Sauveur de Québec est en voie d'organiser une grande convention à laquelle prendront part des délégués des différentes sociétés " Union St. Joseph " et autres associations d'assistance mutuelle de la Puisseance et des Etats Unis.

Si ce projet réussit, la convention se réunira à Québec le 24 de juin prochain pour étudier un plan d'affiliation de ces sociétés de bienfaisance les unes aux autres ou toute autre question de nature à promouvoir leurs intérêts.

Pour faciliter la tâche entreprise par " l'Union St. Joseph " de Québec, les officiers des différentes sociétés de bienfaisance sont priés de se mettre sans délai en communication avec l'un ou l'autre des soussignés pour lui faire connaître

- 1o. Le nom de l'association ;
- 2o. Les noms du président et du secrétaire et leur adresse ;
- 3o. Si la société prendrait part à la Convention en y déléguant deux ou trois de ses membres ;
- 4o. Mentionner les sujets qu'on désire être discutés à cette convention, etc.

Frs KIROUAC, Président.
DR F. A. DION,

Secrétaire du Comité d'organisation à St. Sauveur de Québec.

— Le *Nouveau Monde* rapporte que M. Chevalier, curé de Manchester, aux Etats Unis, a écrit à un membre du clergé de Québec l'informant que depuis trois semaines environ il a reçu au delà de deux mille demandes d'argent de canadiens-français demeurant à Manchester et qui veulent à tout prix revenir au Canada. Un grand nombre d'entre eux sont dans une grande misère.

C'est un fait sur lequel nous pouvons compter et que nous tenons à enregistrer ici, pour l'information de ceux qui seraient tentés d'aller à cet endroit. Nous ne pouvons trop les mettre en garde, car il arrive que même dans les chars, on y rencontre des gens qui peuvent nous tromper. Lundi nous étions dans les chars, et à la Station de la Rivière-Ouelle, un père de famille, sa femme et six enfants prenaient les chars ; nous demandâmes au père s'ils se rendaient aux Etats-Unis ? Il nous répondit que non ; il allait tenter la chance à Lévi. Un passager allant aux Etats-Unis, lui offrit aussitôt du travail à une briquerie située à Manchester même, à un salaire variant de 20 piastres à 50 piastres par mois, suivant ce qu'il serait capable de gagner, mais pas moins de \$20. Cet employeur lui dit qu'il avait instruction d'engager huit ouvriers. Nul doute que rendu à Lévi, le malheureux père se serait fait prendre à l'appât.

La nouvelle loi sur le tabac.—Voici en résumé les dispositions de la nouvelle loi sur le tabac :

1o. Il faut obtenir une licence du gouvernement fédéral pour cultiver du tabac pour le commerce.

Cette licence est accordée sans frais.

Celui qui cultive du tabac pour son usage personnel n'a pas besoin de licence. La loi lui donne le droit de garder 30 livres de tabac pour son usage personnel, et 30 livres par tête pour chaque adulte mâle de sa famille.

2o. Le manufacturier de tabac est obligé de prendre une licence.

S'il manufacture du *tabac étranger* ou mêlé, la loi lui impose une taxe de \$75 pour sa licence.

La licence pour manufacturer du *tabac canadien*, s'obtient en payant un droit de \$50.

Le droit est de 40 centins par livre sur les cigares fabriqués en tout ou en partie avec la *feuille étrangère*, et 20 centins par livre sur ceux fabriqués avec du *tabac canadien*.

Le *tabac étranger* coupé, haché et en poudre, paie un droit de 20 centins par livre.

Le *tabac canadien* coupé, haché et en poudre paie un droit de 14 centins par livre.

Il y a un droit de 4 centins par livre sur le *tabac blanc* (canadien,) en torquette, ou en rôle.

3o. La feuille du tabac canadien est libre.

La feuille étrangère arrive en franchise, mais elle est de suite mise dans les entrepôts du gouvernement et ne peut en sortir que sur paiement d'un droit de 20 centins par livre.—*Courrier de Montréal.*

CAUSERIE AGRICOLE

CULTURE DU NAVET ET DU RUTABAGA.

(Suite)

Des semilles — Soit qu'on répande la graine à la volée, soit qu'on la dépose en terre, en rayons, les semilles de navets doivent toujours se faire de bonne heure et pendant que le sol est humide et le temps pluvieux. De cette manière, la germination s'effectue très-promptement, surtout lorsqu'on arrose le terrain avec du fumier, et la récolte est ainsi presque assurée. Si, au contraire, le temps est sec, la graine se dessèche en terre et l'on est obligé de recommencer la semence.

L'époque de la semence varie selon les variétés cultivées. Pour une première récolte de navets, on sème en rangs ou à la volée, dans le cours de mai, suivant que la saison le permet. Si l'on sème par rangs ceux-ci devront être espacés de quatorze pouces et profonds d'un demi pouce. Pour des récoltes successives on doit semer à quinze jours d'intervalles jusqu'au milieu d'août.

Les navets de Suède peuvent être semés plus tard, jusqu'au commencement de juillet, soit à la volée, soit en rangs espacés de quinze à dix huit pouces.

Plus on sème tard, moins on récolte de produits.

Soins à donner au navet pendant sa végétation.— Quand les navets ont cinq ou six feuilles, on commence à faire fonctionner la houe à cheval. On passe l'instrument entre les lignes, le plus près possible des plantes, à une distance de deux à trois pouces, afin d'enlever toutes les mauvaises herbes qui croissent entre les rayons. Deux ou trois jours après cette opération, on envoie sur le champ, des femmes et des enfants qui, avec la houe à la main ou binette, éclaircissent les plantes trop rapprochées ; à cet effet, ils se placent en face de la ligne de navets et onlèvent, sur l'espace d'environ un pied, en donnant un coup de binette de travers, toutes les plantes qui couvraient la partie du sol soumise à son action. On ne doit laisser qu'une plante entre chaque coup de houe. Celui qui voit faire cette opération pour la première fois, est toujours tenté de croire que sa récolte sera anéantie ; mais c'est à tort, car le navet est tellement robuste de